

Objet : Convention avec l'association Bellastock

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20160316-DCA201616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2016

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Bellastock, ayant son siège 60 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}, portant sur la participation des élèves de l'EIVP à l'édition 2016 du festival Bellastock.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.